

Le Comité régional,

Ayant examiné les renseignements fournis par le Directeur régional sur les récentes flambées de fièvre dengue et de fièvre hémorragique dengue dans de nombreux secteurs de la Région,

1. EST CONSCIENT que, à l'heure actuelle, la lutte contre les moustiques vecteurs constitue la mesure immédiate dont on dispose pour enrayer les flambées épidémiques;
2. NOTE que dans certains pays le matériel et les insecticides nécessaires ne sont pas ordinairement disponibles sur place et que, dans d'autres pays, les procédures administratives font obstacle à l'affectation immédiate de crédits pour leur achat;

3. AUTORISE le Directeur régional à inscrire la somme de 10 000 \$EU sur la Liste des projets additionnels pour 1976 et les années futures, selon les besoins, pour permettre l'achat d'appareils portatifs d'application au sol sous volume ultra-faible qui pourront être prêtés aux gouvernements, en même temps que des insecticides en VUF, au titre de l'assistance d'urgence en cas de flambée épidémique;
4. SUGGERE que les frais d'acheminement de ces matériels sur les lieux de la flambée épidémique soient à la charge du gouvernement demandeur;
5. SUGGERE EN OUTRE que les gouvernements qui acquièrent des insecticides en VUF fournis par l'OMS en remboursent le prix à l'Organisation le plus tôt possible, pour éviter d'épuiser les ressources prévues à cette fin.

Quatrième séance, 3 septembre 1975